

L'aide sociale aux salariés

Le Maroc, depuis sa naissance à l'influence occidentale, c'est-à-dire depuis le traité du Protectorat s'est, dans tous les domaines, développé à une cadence telle qu'elle a toujours fait l'étonnement des étrangers.

Au cours du dernier conflit mondial, le Maroc a dû vivre replié sur lui-même, prenant une conscience exacte de ce qui lui manquait encore pour mériter son nom « d'Empire fortuné », en particulier de l'insuffisance considérable de son équipement. La claire vision de ces lacunes et le désir de certains capitaines d'industrie d'y remédier, l'afflux de capitaux cherchant à s'employer, l'ensemble des conditions économiques nouvelles ont fait que l'après-guerre a vu immédiatement s'amorcer une montée en flèche du nombre des entreprises commerciales et industrielles, tandis que colons et fellahs cherchaient à améliorer leurs conditions de travail, mécanisaient leurs entreprises pour faire rendre davantage à une terre qui doit pourvoir à la nourriture d'une population considérablement augmentée. En même temps que s'accroissait la population, l'Etat était obligatoirement conduit à multiplier le nombre de ses agents. Les lecteurs de ce bulletin ont pu suivre, chiffres en mains, cette étonnante évolution et réaliser l'ampleur d'un essor qui se poursuit encore. Autour des grandes villes, des banlieues entières peuplées de cheminées d'usines ont vu le jour ; des cités, dont la vocation semblait être de couler des jours tranquilles, alanguies dans la quiétude d'une station d'estivage, ont vu sortir du sol, sans arrêt, de nouveaux bâtiments industriels, ont vu s'aligner des kilomètres de constructions nouvelles. Des villes champignons ont grandi à vue d'œil, à l'américaine pourrait-on dire.

Pour servir des machines nouvelles, en même temps que des cadres spécialisés arrivaient de France et d'autres pays d'Europe, une armée de fellahs quittait la glèbe, souvent trop pauvrement nourricière. Des arabes et des chleuhs venus des bleds parfois les plus lointains s'entassaient dans des bidonvilles, les médinas régionales étant depuis longtemps surpeuplées, et, détribalisés, sortis de leur milieu habituel, un peu perdus dans une masse grouillante et anonyme, prenaient brusquement contact avec une technique occidentale dont ils ne soupçonnaient rien jusqu'alors et qu'ils étaient brusquement appelés à servir.

L'un de nous a dit ailleurs (1) les problèmes sociaux que posait cette ruée vers la ville et la nécessité d'assister socialement le néophy-

te, l'homme brusquement sorti du cadre moyen-nageux, pour qu'il subisse sans heurt et sans dommage son initiation. Notons, pour poser exactement le problème, que cette industrialisation du Maroc se poursuit au moment où tous les pays civilisés ont été parcourus de courants sociaux irrésistibles qui ont conduit partout à la mise en place de formules nouvelles tendant toutes à améliorer la condition du travailleur, à le protéger, à l'assurer lui et sa famille contre les risques de maladie, d'accident d'invalidité, de mort. Cette évolution générale dans tous les pays d'occident a été motivée par des raisons bien connues et que nous nous excusons de rappeler :

- l'extension de l'industrie,
- l'augmentation des risques courus en novembre, par l'accroissement des populations industrielles ; en gravité, par le contact plus fréquent avec la machine.

La multiplication des grandes entreprises par actions où l'ouvrier, au lieu d'être employé par un patron qu'il connaissait et qu'il savait humain, est devenu le salarié d'une entreprise considérable et anonyme.

Qui pourrait nier que ces raisons, toutes ces raisons sont valables au Maroc ; qu'ici comme ailleurs, l'époque est révolue où l'aide sociale pouvait se manifester uniquement par la charité privée et l'assistance publique.

Le patronat a été le premier à le comprendre et c'est dans le souci d'apporter immédiatement une activité sociale indiscutable que les partons ont créé, dès avril 1942, la caisse d'aide sociale.

Ajoutons que les ouvriers spécialisés venus d'occident appartenant à un prolétariat déjà évolué et ayant pris conscience des droits acquis par son travail aident le musulman à se familiariser avec des notions nouvelles.

Procurer au salarié, que son salaire lui soit payé par l'Etat ou par une entreprise privée, cette sécurité que tout le monde est désormais d'accord pour lui donner, créer, pour ce faire, un ensemble cohérent et raisonnable, c'est un problème qui n'est pas facile à résoudre et dont la solution dépend de facteurs multiples, de données différentes, suivant les pays considérés.

En France, la sécurité sociale a été mise en place : la sécurité sociale, c'est-à-dire un régime où l'Etat-patron ne tient pas compte seulement du travail de chacun mais des charges sociales de chacun ; où une part importante des traitements et salaires est redistribuée suivant des modalités dont on connaît le détail ; régime qui

(1) Le social en milieu musulman — bulletin d'information du Maroc — n° 1 — janvier 1947.

mérite bien son nom puisque de son application résulte une sécurité totale pour le salarié, mais régime qui crée des charges lourdes pour l'ensemble de la collectivité, des charges dont certains, dans la Métropole même, peuvent prétendre qu'elles sont hors de proportion avec le train de vie du pays.

Une telle organisation sociale peut-elle être mise sur pied au Maroc ?

Evidemment non pour des raisons multiples.

Sans insister sur « le non possumus » que constitue, par exemple, le fait que l'Etat-civil pour les marocains vient à peine d'être rendu obligatoire, le 19 mai 1950, pour ceux d'entre eux seulement qui perçoivent des allocations familiales, un tel régime ne peut être instauré que dans un pays riche, c'est-à-dire un pays où chaque habitant, par son travail, par son rendement personnel, apporte sa contribution à la prospérité générale. Il saute aux yeux que le Maroc est loin encore de stade-là. Elle est encore bien trop faible ici, par rapport au nombre total des habitants, la proportion de ceux qui ne se contentent pas d'une vie où la quantité de travail fournie est exactement proportionnelle à la satisfaction des besoins essentiels. Le budget marocain est trop limité dans ses ressources pour pouvoir faire les frais d'une telle expérience.

Si pourtant l'instauration d'un tel régime est impossible ici, les raisons demeurent qui en légitimeraient la création. Il faut donc trouver d'autres formules qui soient valables pour ce pays ; plusieurs sont actuellement essayées. Notre dessein est d'en dire quelques mots, envisageant successivement les solutions que l'Etat a encouragées concernant ses propres employés, celles que certains industriels ont mises sur pied. Nous ne parlons pas, à dessein, des allocations familiales qui constituent une forme importante de l'aide aux salariés. Le taux des allocations servies en particulier par la caisse d'aide sociale est, en effet, actuellement en cours de modification. Cette question sera traitée dans un prochain article.

**

Depuis longtemps déjà les fonctionnaires marocains s'étaient unis pour fonder des mutuelles et, des cotisations payées par les mutualistes, naissait l'aide apportée par ces sociétés aux adhérents frappés par la maladie ou l'adversité. Aux sociétés anciennes, de nouvelles s'étaient ajoutées, les unes limitées aux fonctionnaires travaillant dans une même direction (police, douanes, P.T.T.) ; les autres acceptant sans distinction tous les cotisants à quelque service qu'ils appartiennent (OMFAM, mutuelle générale).

Réduites aux seules ressources provenant

des versements effectués par leurs membres, ces sociétés devaient naturellement limiter l'aide apportée aux possibilités de leur trésorerie. Mais le salarié de l'Etat marocain, subissant sans même qu'il en ait parfois clairement conscience, la poussée de ces courants sociaux dont nous avons parlé plus haut, demandait avec énergie que lui soit donnée la garantie qu'en toutes circonstances et quoi qu'il arrive, il serait mis à même d'assurer dans des conditions convenables sa subsistance et celle des personnes à sa charge.

A ces demandes réitérées, l'Etat-patron ne pouvait que prêter une oreille attentive. Il y était porté, d'abord par son souci de ne pas priver ses employés d'avantages raisonnables déjà acquis ailleurs et ensuite par une claire vision de ses légitimes intérêts et de la nécessité dans laquelle il se trouvait d'accorder ces avantages s'il voulait être bien servi.

Il ne faut pas oublier en effet que la majorité des cadres administratifs et techniques de l'administration marocaine est constituée par des français venus de la Métropole. Le recrutement de ces techniciens indispensables risquerait de devenir impossible si, venant au Maroc, ils perdaient les avantages sociaux que leur assure en France leur situation. Le Gouvernement ne pouvait se désintéresser de cette question et ses propres préoccupations ont rejoint celles de ses agents qui, groupés dans des mutuelles, s'efforçaient de faire rendre le maximum à cette formule de la mutualité.

Ainsi, par des routes parallèles, mais qui se sont rejointes par le « consensus omnium », l'Etat-patron et ses fonctionnaires sont arrivés à cette conclusion évidente : il fallait trouver d'urgence une solution à cette pénalisation injuste dont souffraient les fonctionnaires marocains ; le seul moyen, la mise en place d'un système de sécurité sociale étant impossible, était d'améliorer l'instrument social dont on disposait, la mutualité. Il convenait en un mot et par le truchement de la mutualité de se rapprocher aussi près que possible des conditions dans lesquelles était placé le fonctionnaire métropolitain aux prises avec l'adversité ou la maladie pour lui-même ou sa famille. Pratiquement, pour arriver à ce résultat, l'Etat qui ne désirait en aucune façon s'immiscer dans le fonctionnement intérieur des mutuelles, a demandé à ces différentes sociétés de se grouper en une fédération pour la création « d'un secteur commun » où les cotisations fixées seraient les mêmes pour tous les mutualistes, où les prestations reçues seraient identiques, chaque mutuelle demeurant libre de demander à ses adhérents des suppléments de cotisation pour des avantages supplémentaires consentis. Parallèlement, l'Etat s'engageait à verser dans la caisse fédérale une somme égale au montant perçu des cotisations. Ajoutons que les portes d'entrée des mutuelles ont été largement ouvertes à toutes

les catégories de salariés de l'Etat, européens ou musulmans, qu'il s'agisse de titulaires, d'auxiliaires, de temporaires et journaliers ou de retraités. Les prestations sont perçues pour les cas de maladie (80 % des frais), de longue maladie (100 %), de maternité (forfait).

**

Dans le secteur privé, l'existence de ce même désir confus de sécurité qui a provoqué de puissants mouvements sociaux en Europe, le souci de préserver la capacité de travail par la prévention des accidents, de la maladie, de l'invalidité, ont poussé à la mise en place d'un système de protection du travailleur.

La caisse d'aide sociale a, la première, apporté sa contribution à cette œuvre de solidarité. En ce qui concerne en particulier le travailleur marocain, une somme représentant 0,50 % des cotisations est versée par la caisse d'aide sociale au titre de fonds social marocain à la direction de la santé publique (service médico-social) qui utilise cet argent à des fins sociales. Cette contribution a permis notamment jusqu'ici de payer les 2/3 du salaire pendant un an à l'ouvrier atteint de tuberculose — cancer — maladie mentale ; de distribuer des secours en cas de décès, maladie ou accident (en attendant l'intervention de l'assurance) ; de doter de layettes chaque nouveau-né. Des garderies existent, sont en voie d'édification ou seront progressivement créées dans chaque banlieue industrielle et les femmes qui travaillent peuvent y laisser du matin au soir leurs enfants. Un aérium est prévu sur le plateau de Mesdra-Jorf, près de Sefrou, où pourront être adressés les enfants des ressortissants marocains de la caisse d'aide sociale ayant besoin d'un séjour en montagne.

En outre, cette protection du travailleur a sur l'initiative des industriels, pris deux formes :

- la mutuelle,
- l'assurance-groupe

avec comme corollaire la caisse inter-professionnelle marocaine des retraites.

Nous avons effectué une enquête parmi les entreprises groupant à Casablanca plus de 50 salariés européens ou 100 européens et musulmans. Cette enquête nous a montré que :

- 5 % des entreprises ont une mutuelle soit inter-entreprise, soit propre à l'exploitation,
- 5 % ont réalisé des mutuelles et se sont affiliées à la C.I.M.R.,
- 25 % ont contracté une assurance-groupe,
- 28 % ont seulement contracté l'assurance à la C.I.M.R.,
- 22 % ont un service social.

Au total sur 100 entreprises, 85, poussées par le souci de mettre en place une protection

de leurs salariés sont entrées dans la voie des réalisations.

Les mutuelles, dans leur ensemble, remboursent les frais médicaux pour hospitalisation, maternité, longue maladie, etc..., quelques-unes prévoient des secours à l'occasion du mariage, d'une naissance, d'un décès. Les succursales des maisons françaises font bénéficier leur personnel des avantages accordés aux employés de la Métropole, avantages comparables à ceux de la sécurité sociale.

L'assurance-groupe est une autre forme de protection. Certains patrons, en effet, se sont tournés vers les compagnies d'assurances et leur ont demandé l'établissement de contrats garantissant :

- le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente totale,
- le paiement d'allocation en cas de maladie ou d'accident,
- le remboursement des frais pharmaceutiques, médicaux et d'hospitalisation,
- la constitution d'une retraite.

Quant à la caisse inter-professionnelle marocaine des retraites (C.I.M.R.), c'est un organisme indépendant qui garantit, après 15 ans de service et de cotisation, une retraite à l'ensemble des travailleurs pour lesquels une cotisation est versée moitié par le patron, moitié par l'ouvrier. Exceptionnellement, les services passés, bien que n'ayant pas donné lieu à cotisation, ont été validés pour tous les salariés des entreprises ayant adhéré à la C.I.M.R. avant le 30 juin 1950.

Le tableau ci-dessus donnera une idée des avantages accordés par les différentes organisations, tant pour les travailleurs européens que pour les travailleurs marocains. Sa lecture montre bien que des efforts louables ont été faits, trop souvent en ordre dispersé. A en étudier le détail, on ne peut pas ne pas remarquer que, par exemple, pour les entreprises ayant contracté des assurances-groupe, le même risque est souvent ouvert à des taux différents. Pour que, d'autre part, cette assurance-groupe puisse être contractée, il est nécessaire que 75 % des ouvriers aient accepté cette forme de protection. Ce quorum n'est jamais atteint dans certaines maisons, en particulier lorsque le nombre des ouvriers marocains est élevé, car les musulmans sont peu portés à prévoir l'avenir et à abandonner un pourcentage, si faible soit-il, de leur salaire pour se garantir, eux et leurs familles, contre les risques futurs. Par ailleurs, un ouvrier qui payait une prime élevée pour couvrir des risques plus nombreux, s'il change d'entreprise, peut être obligé de cotiser chez son nouveau patron à des taux inférieurs pour des risques plus limités. Enfin, cette forme de protection du salarié peut être également une prime d'embauchage ; certains patrons en effet désireux d'avoir des ouvriers qualifiés peuvent contracter

	Assurance groupe ouvrier mensuel	Mutuelle inter-entreprise	Mutuelle d'entreprise	Assurance travail Compagnie priv.
Cotisation patronale	3 % (y)		1,6 de l'ensemble des cotisations	2,5 % à 3 % (x)
Cotisation ouvrière (exemple : ouvrier marié ayant 3 enf.)	10 % (y)	1,5 % (y)	1,8 % (y)	0 0 (x) (y)
Maladie	4.000 à la charge de l'ouvrier frais : 80 % salaire : 50 %	80 % des frais 1.600 à la charge du salarié Salaire 50 % pour les titularis.	60 % à 80 %	
Longue maladie (z)	I.P.P. 66 % au-delà rente de 40 %	Frais 80 % Prestat. possible pendant 3 ans jusqu'à un plaf. de 80.000 frs en 2 ans		
Invalidité	175 % Capital calculé sur salaire annuel			Rente par I.P.P.
Maternité	12.000	4.000 frs 80 % des frais	Frais médicaux 8.000 Prime de naiss. 5.000	
Accidents de travail			75 % du salaire	Frais couverts demi-salaire
Assurances vieillesse	C.I.M.R. minimum 15 ans 2,2 % par année de présence			
Vieux travailleurs	C.I.M.R. transitoire			
Assurance décès	175 % Salaire annuel	30.000	Variable	Rente I.P.P. ayants droit
Mariage			5.000	

(x) = Cotisation obligatoire.

(y) = Cotisation facultative.

(z) = Longue maladie : se rapporter au texte de l'article.

des assurances avec des primes très élevées dont ils paient une partie au nom de l'ouvrier.

Dans l'ensemble, il est permis de regretter que cette protection du salarié ne soit pas identique partout. Il serait hautement souhaitable que dans toutes les entreprises marocaines, de cotisations dont le taux serait uniforme puissent découler des avantages identiques.

Il nous paraît qu'un effort de coordination pourrait être entrepris et réalisé, comparable à celui dont l'Etat a donné l'exemple agissant en qualité de patron vis-à-vis de ses propres employés.

L'ingérence dans le secteur privé de l'Etat

qui règle, oblige et ordonne, comme dans le système de sécurité sociale, ne nous paraît pas souhaitable. La conception mutualiste s'oppose à cette ingérence de l'Etat, car elle en tient pour le respect de la personne humaine et pour un individu libre et qui veut le demeurer et non devenir « un assisté » ; la prévoyance doit garder aussi son caractère de liberté.

**

Il nous paraît quant à nous que c'est de cette doctrine mutualiste que doit être attendue, dans le secteur privé comme dans le secteur

public, la mise en place d'un système de protection cohérent et efficace. Pour ce faire, la création, la multiplication de sociétés mutuelles d'entreprises ou inter-entreprises doit être encouragée. Une caisse fédérale pour la gestion du secteur commun devrait être créée, qui grouperait les cotisations des employés et des employeurs et qui fournirait aux sociétés les moyens de payer des prestations qu'elle contrôlerait. Il n'est pas interdit de penser que ce secteur commun pourrait offrir des avantages exactement équivalents à ceux prévus par la fédération des mutuelles de fonctionnaires. Ainsi serait réalisé un juste équilibre, et les travail-

leurs de ce pays, quels que soient leur origine ou le patron qu'ils servent, auraient le sentiment réconfortant d'une solidarité parfaite et d'une sécurité souhaitée .

D^r FRANÇOIS CAUVIN,
*Inspecteur de la santé publique,
Chef du service médico-social.*

D^r PIERRE MAURY,
*Médecin de la santé publique,
Médecin-chef du service médico-social régional
de Casablanca.*